



## Au jardin des liturgies romaines

par *François Pohier*  
Vice-président d'Una Voce.

### 50/ L'ablution à l'époque médiévale (I)

La science liturgique contemporaine a montré par l'analyse la parfaite transposition des usages pontificaux romains au rite presbytéral, du moins pour la période la plus primitive du Haut Moyen Âge. Telle est d'ailleurs la description que Dom Tirot osb (1) nous livre de la coutume conventuelle de l'abbaye de Cluny au XI<sup>e</sup> siècle : le célébrant se lave les mains avant de procéder à l'offrande des dons.

#### **La genèse d'une évolution.**

Il importe néanmoins de considérer davantage, au sein d'une période médiévale aussi longue, la complexité des usages religieux en place et les remaniements internes auxquels ils ont donné lieu pour parfaire une expression liturgique toujours plus transcendante. Sur cette longue plage de temps, se découvre et s'élabore une théologie d'ordre notamment trinitaire : elle connaîtra une avancée spectaculaire qui se répercutera inévitablement dans la gestation en cours de l'action sacrée. Observons déjà que cent ans séparent approximativement l'influence de l'abbaye de Cluny de celle qui s'est diffusée à partir de l'abbaye de Cîteaux. Or, dans la conventualité cistercienne, le célébrant procède à l'ablution de ses doigts pendant que le diacre termine le rite de l'encensement. La donnée est intéressante en ce qu'elle diverge de la coutume clunisienne : à Cluny, en effet, l'encens était d'usage et il était imposé par l'Abbé sur les dons portés à l'autel. Or, le célébrant se lavait les mains dès la réception des dons avant l'expansion des parfums. La comparaison paraîtra sans doute d'importance secondaire; elle est cependant la source même du déplacement liturgique de l'ablution sacerdotale au sein de l'offertoire. Car, au XIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des liturgies romano-franques déplaceront rituellement le lavement des mains après l'encensement. Seules, la coutume cartusienne et les rubriques pontificales, tout en adoptant cette nouvel-

(Suite page 38)

## Au jardin des liturgies romaines (suite)

le conception, maintiendront la première ablution à sa place primitive.

### Une explication inacceptable.

L'introduction de l'encensement dans le rituel de l'offertoire a donné prétexte à une explication peu valable pour ce second lavement des mains sacerdotales : le célébrant éliminait ainsi les souillures possibles avant l'accomplissement des saints mystères. Certaines fables ont la vie dure et deviennent blâmables parce qu'elles détruisent, dans l'âme du clergé et des fidèles, une saine intelligence de l'union sacrée. N'a-t-on pas écrit, à propos des dispositions de *l'Ordo romanus primus* que, pour maintenir intacte leur propreté, le pontife célébrant se lavait les mains après avoir recueilli les offrandes des hautes personnalités de Rome.

Les meilleurs liturgistes, dont P. Le Brun au XVIII<sup>e</sup> siècle, J. A. Jungmann et, de nos jours, M. l'abbé Joly et Dom Tirot, évoquent aussi cette explication, tout en l'enrobant de propos mieux venus et plus sérieux sur l'exact caractère de l'ablution sacerdotale. Mais, la « nature » ne peut se substituer à la « surnature » et le souci des âmes est ici prioritaire. Une réflexion précédente (cf supra n°48) avait rapporté un texte des *Constitutions Apostoliques* où il était écrit que l'apport d'eau pour l'ablution des mains sacerdotales « symbolisait » la pureté des âmes consacrées à Dieu (fin IV<sup>e</sup>). À la même époque, saint Cyrille de Jérusalem avait insisté : « *Nous n'entrons pas les mains sales dans l'église !* » Et Denys, auteur de la *Hiérarchie ecclésiastique*, ajoutait : « *Cette ablution ne se fait pas pour effacer les souillures du corps, elles ont déjà été lavées, mais pour marquer que l'âme doit se purifier des moindres taches.* »

La pensée religieuse romane ne pouvait qu'adopter cette perspective sacrale et si la direction qu'elle poursuivait s'est obscurcie pour notre chrétienté contemporaine, sans doute par manque de profondeur spirituelle, une saine intelligence des rites peut aussi nous être rendue avec l'esprit d'une plus grande verticalité dans l'analyse.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) Dom Paul Tirot, osb : *Un « ordo missae » monastique*, Ed. CLV, Roma, 1981.



## Au jardin des liturgies romaines

par *François Pohier*  
Vice-président d'Una Voce.

### 51/ L'ablution à l'époque médiévale (II)

La restauration de l'esprit qui gouverne l'ablution des mains sacerdotales n'implique pas seulement un rituel expressif avant l'offrande et des prières significatives capables de l'illustrer, elle doit ouvrir sur une perspective bien plus vaste où la pensée religieuse conserve en permanence la conscience de l'humilité humaine devant son état peccamineux face à la grandeur infinie de la miséricorde divine qui rachète.

**Une volonté purificatrice.**

La religion romane va donc placer très haut la barre du perfectionnement spirituel et elle sera très exigeante à l'égard des clercs qui « administrent » les sacrements au bénéfice du peuple de Dieu. Ces derniers qui sont appelés par leur fonction à entourer l'autel du Sacrifice rédempteur n'approcheront pas du Saint des Saints sans être pénétrés du cheminement nécessaire que leur âme doit accomplir, d'où l'idée d'une série d'étapes spirituelles qui impliquent pour les ministres de l'autel une ablution de leurs mains. C'est en ce sens que doivent être comprises, en premier lieu, toutes les formes d'ablution d'usage à la sacristie; le premier cercle « concentrique » qu'évoque Jungmann (1) pour entourer de sacralité les saints mystères. La préparation des oblats imposait le préalable d'une ablution des mains. De même la vêtue : dans la conventualité cistercienne, célébrant et ministres procédaient à ce rite avant de revêtir leurs ornements sacrés.

Observons à cet égard qu'au cours de l'action sacrée, le préalable du lavement des mains ne s'impose pas seulement au célébrant. C'est un rite étendu aux ministres dans la mesure où leur fonction a quelques incidences sur le déroulement des mystères. Ainsi, le diacre, au service de l'autel, procède au lavement de ses mains avant d'étendre le corporal que le sous-diacre avait simplement posé sur le calice et la patène, en préparation des cérémonies de l'offertoire. Antérieurement, le sous-diacre lui-même s'était

(Suite page 38)

## Au jardin des liturgies romaines (suite)

lavé les mains avant de remettre le calice au diacre. Le haut Moyen Âge a même prévu un autre cycle d'ablutions après l'offrande en préparation de la prière eucharistique : avant que le célébrant ne s'engage dans la prière *Te igitur*, trois acolytes présentaient l'eau aux diacres.

Le premier de ceux-ci était en effet associé à la future élévation du calice; les deux autres participaient au rite de la fraction. Subsiste également cette particularité dans la liturgie ambrosienne, avant d'aborder les prières consécratoires (*qui pridie quam pateretur*) le célébrant procède à une dernière ablution de ses mains.

### Une signification restituée.

Tel est très exactement l'ensemble rituel dans lequel se place l'ablution sacerdotale imposée par une offrande dont la religion romane entendait souligner l'importance au sein de l'action sacrée. Liturgiquement, l'idée maîtresse de la purification des âmes exclut toute allusion à la propreté des mains ministérielles de même qu'il est vain d'affirmer que la pluralité des cierges dans les sombres absides romanes avait pour fin de permettre au célébrant d'y voir plus clair ! Tout au contraire, apparaît à l'évidence que l'offrande des oblats a revêtu dans la conception médiévale une place majeure introductrice aux saints mystères. Le Révérend Père Cassian Folsom, osb précisait que, dans la liturgie cistercienne, le célébrant avançait, dès l'ablution, le geste – aujourd'hui d'usage à partir de la Consécration – de joindre définitivement ses doigts lavés (2). Les dérives actuelles trouvent leur source dans le fait que les liturgistes contemporains ont référé l'explication de l'ablution sacerdotale de l'offertoire à une ritualité antécédente alors que l'idée de purification des âmes incluse dans le lavement des mains était le préalable obligé de l'offrande à Dieu : *Suscipe, sancte Pater et Suscipe sancta Trinitas* dans le rite pontifical, plus complexe et plus développé. *Suscipe, sancta Trinitas* uniquement dans la liturgie presbytérale dont le caractère est plus réducteur.

(à suivre)

François Pohier ●

(1) J.A. Jungmann, *Missarum sollemnia*, II 355, Aubier 1957.

(2) Dom Cassian Folsom, osb, « Rite romain et rites romains », conférence aux Journées liturgiques de Fontgombault de juillet 2001.